

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**COMPOSITION DU
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN DE LA
VILLE DES LILAS
ET DU CCAS**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE DES LILAS ET DU CCAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville des Lilas du 30 mars 2022 portant création d'un Comité social territorial commun pour la ville des Lilas et son CCAS,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 mars 2022, la ville des Lilas et le *Centre communal d'action sociale* ont créé un *Comité social territorial* commun compétent pour l'ensemble de leurs agents, périmètre qui reste inchangé.

Conformément aux dispositions du *Code général de la fonction publique* et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, une nouvelle délibération doit être prise pour déterminer sur composition et les modalités de fonctionnement du *Comité social territorial* à l'issue du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

L'effectif cumulé au 1^{er} janvier 2026 est de 569 agents, dont 350 femmes et 219 hommes soit 61.5% de femmes et 38.5% d'hommes. Compte tenu que l'effectif cumulé est supérieur à 200 agents, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) dont le nombre de représentants du personnel titulaires doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

VU l'avis du Comité social territorial du 26 mai 2026,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du *Comité social territorial* (CST) est fixé à 4 et le nombre de représentants suppléants en nombre égal.

ARTICLE 2 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) de ce CST est fixé à 4 et le nombre de représentants suppléants en nombre égal.

ARTICLE 3 : Le paritarisme numérique du *Comité social territorial* et de sa formation spécialisée est maintenu et le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 : L'avis des représentants de la collectivité est recueilli pour tous les points soumis au *Comité social territorial* et à sa formation spécialisée.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D130-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.